PROCES-VERBAL

Commission Régionale des Jeunes

Réunion du : Lundi 11 Aout 2025

Présidence : M. MULLER Xavier

Présent(s) : MM MANUELLI René – MANICACCI Jean - BACHELET Alain - Mme GARDELLA Sandra (secrétaire)

Excusé(s) : MM CABELLA Hector – GUERBAA Joël - POGGI Louis (CD) – CIPRIANI Thomas – BARILI Didier – BIANCONI Julien

Assiste (nt) :

---

1 – CHAMPIONNAT U18

La CRJ prend note du mail reçu du Jeudi 7 Aout 2025 de l'**AS NEBBIU** demandant l'engagement d'une équipe U18 pour la saison 2025/2026.

L'engagement étant hors délai, la CRJ a reçu **Mr BORDIN,** dirigeant de l'AS NEBBIU pour avoir les explications de cet engagement tardif.

- Après avoir étudié cette demande en cas particulier, la CRJ rend pour décision :

La Commission donne un ***AVIS FAVORABLE*** à l'engagement de l'AS NEBBIU pour le championnat U18 saison 2025-2026.

La décision est ainsi à la suite du désistement de l'ASC PIEVE DI LOTA pour ce championnat U18 saison 2025-2026.

L'AS NEBBIU remplacera donc l'ASC PIEVE DI LOTA dans la **POULE B.**

Cet engagement tardif ne permettra pas à l'AS NEBBIU de participer à la Coupe Gambardella 2025-2026, le tirage au sort du tour préliminaire régional ayant déjà été effectué.

2 – COURRIER

La CRJ prend note du mail reçu de la **SVARR** annonçant le retrait de son équipe U14 pour la saison 2025/2026, et demandant l'engagement d'une équipe 2 dans le championnat U16 R2.

- Après avoir étudié cette demande en cas particulier car hors délai pour l'engagement, la CRJ rend pour décision :

La Commission donne un ***AVIS FAVORABLE*** à l'engagement de la SVARR pour le championnat U16 R2 saison 2025-2026.

La décision est ainsi à la suite de l'engagement initial de la SVARR pour le championnat U14 à 8, la ligue ne pouvant offrir un championnat U14 foot à 8 au vu du manque d'engagement, la CRJ accorde la demande de création d'une équipe 2 en U16 et du retrait de l'équipe U14.

La SVARR est intégrée dans la **POULE E (sud)** du championnat U16 R2.